

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2025

Le sept février deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Fontaine-sous-Préaux, à la suite de la convocation adressée le 3 février deux mille vingt-cinq.

**Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Linda GUITTET, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD** formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés : Emmanuel DEMOUGE (sans pouvoir), Jean GOUVERNEUR (avec pouvoir a donné à Victoire DUFRESNE), Evelyne HUROT (avec pouvoir donné à Nadine LECOMTE), Philippe RUMINY (sans pouvoir).**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. Bruno CARLIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la réunion est approuvé par les membres présents.

### CESSION DE LA SALLE DES FETES

La commune de Fontaine-sous-Préaux est propriétaire d'une salle des fêtes d'environ 106 m<sup>2</sup> sise route de la Fontaine 76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX, parcelle référencée au cadastre AC 24 pour une contenance de 508 m<sup>2</sup>. Et, la valeur vénale de ce bien a été estimée à 139 000 euros par le service du Domaine, dans son avis rendu le 3 novembre 2023.

Un mandat de mise en vente avec exclusivité a été signé avec l'agence Laforêt de Darnétal le 25 novembre 2024. Ce mandat désigne de manière exclusive, le mandataire qui s'est engagé à mener la mise en vente du bien à vendre, libre de tout titre locatif ou occupation. A cet effet, l'agence Laforêt a accompli les obligations qui lui incombent et notamment des actions publicitaires telles la diffusion sur internet et dans la presse papier d'une annonce.

L'agence Laforêt a présenté et fait visiter les lieux à des candidats acquéreurs. A l'issue de ces visites trois candidats ont fait parvenir une offre.

CONSIDERANT que la salle des fêtes est désaffectée par anticipation du domaine public communal au domaine privé communal par délibération du conseil municipal du 24 mai 2024

CONSIDERANT que la salle des fêtes est déclassée par anticipation du domaine public communal au domaine privé communal par délibération du conseil municipal du 31 mai 2024

VU l'offre d'achat remise par Monsieur Stéphane FOILLERET sis 55 avenue Cassiopée à Bois-Guillaume – 76230.

CONSIDERANT que ce bien est libre de toute occupation.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession de la salle des fêtes
- D'accepter l'offre d'achat au prix de 139 000 euros aux charges et conditions de droit en pareille matière et sous les conditions suspensives suivantes :
  - Obtention d'un prêt immobilier
  - Obtention d'un arrêté de non opposition à déclaration préalable pour changement de destination en habitation.
  - De dire que les honoraires d'agence seront à la charge du vendeur pour un montant de 9 000,00€ TTC
- De mandater l'office notarial de Maître CHEVALIER Laurent sis 100 rue de la République à Isneauville – 76230.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente.

La séance est levée à 22h30

Fait à Fontaine-sous-Préaux, le 8 février 2025

Le Maire,

  


Francis DEBREY